

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT – HENT KERSENTIC, HENT TREUZ, DESCENTE DU LOC'H**

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 10 janvier 2023, présentée par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR, (sise 1 route de Gouesnac'h - 29170 PLEUVEN), pour l'implantation de deux zones de stockage de matériaux et d'une zone « base vie » dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, Hent Kersentic, Hent Treuz, Descente du Loc'h,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR pour l'implantation de deux zones de stockage de matériaux et d'une zone « base vie » dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, Hent Kersentic, Hent Treuz, Descente du Loc'h, conformément au plan joint, du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 14 avril 2023. Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus, mais dûment sécurisés par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 10 janvier 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



*Copie : service Communication*

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.



# Entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR



Zones de stockage



Base vie

